

BM0847 / il y a cinq années

[Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Bonjour,

Nouveau décret relatif aux INVITES non Licenciés

Article R312-43-1 Les séances de tir d'initiation de personnes qui ne sont pas membres d'associations sportives agréées mentionnées au 1° de l'article R. 312-40 ne peuvent être proposées et organisées que par lesdites associations ou par les fédérations sportives mentionnées à l'article R. 312-39-1, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans les stands de tir de ces associations ou fédérations, sur invitation personnelle du président ou établie sous sa responsabilité.

La participation de la personne invitée à la séance de tir d'initiation est subordonnée à la vérification préalable, à l'initiative de l'association ou de la fédération organisatrice, de l'inscription de cette personne au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes. Dans ce dernier cas, le signalement en est fait sans délais au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

L'association ou la fédération tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre ainsi que la date de la séance d'initiation à laquelle elles ont participé. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'État.

Ces séances d'initiation ne donnent lieu à aucune rémunération de l'organisateur, à la seule exception le cas échéant de l'achat des munitions utilisées. Elles sont couvertes par l'assurance prévue à l'article L. 321-7 du code du sport.

Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par la fédération ou l'association peuvent être utilisées pour ces séances d'initiation au tir, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

Article R317-3-2 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, le fait pour toute personne de proposer et d'organiser des séances de tir d'initiation à des personnes qui ne sont pas membres d'associations sportives agréées mentionnées au 1° de l'article R. 312-40 sans respecter les conditions fixées par l'article R. 312-43-1. ».

lagaffe / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

ça y est , ils ont trouvé une astuce pour décourager non seulement les clubs et organisateurs et les futurs tireurs , au vu de la paperasserie et complications administratives !

il leurs suffira de trainer & bloquer un max d 'amateurs , et le tir s'éteindra tout seul faute de sang frais ! bande d' ,

ils vont faire pareil pour les chasseurs ??

surement pas ! trop de "beau monde "

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a cinq années et a été effectuée par lagaffe.

BM0847 / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Bonsoir Stephane,

Tir Européen / France

Décret Français sur les invités non licenciés

En tant que membre du bureau de mon club dans le sud, cela ne va pas faciliter les nouveaux adhérents....., Les présidents de club non pas accès a FINADIA, fichier des interdits d armes.....
DURA Lex sed lex.....
Bonjour aux potes du sud france

PS: Les préfectures envisagent des contrôles dans tous les clubs avec des OPJ, verif et autre.....

Lepigeon / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Tout est fait pour décourager le tir

p.fichaux / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Heu ! Bernard mode emploi demander l'avis de la FFT ou si pas de réponse faire une demande police / gendarmerie suivant zone pour contrôle FINADA.

Une des solution serait de faire un membre temporaire pour la journée comme sa vient de tomber sa cogite asteur sec pour trouver une solution .

BM0847 / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Bonjour,

La FFTIR est muette sur ce sujet, et pour faire un sociétaire journalier, il faut avertir la FFTIR

La seule solution actuelle est le Tir 'Découverte'sous certaine condition.

Bien amicalement

Bernard

BM0847 / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Bonjour,

J'ai appris ce jour que FINIADA etait disponible pour les Présidents de Club qui le demandait.
Avec code d accès.

Cordialement

Bernard

p.fichaux / il y a cinq années

[Re: Décret Français sur les invités non licenciés](#)

Merci du renseignement.

Va laisser décanter un peu la situation et voir la com de la ligue 59/62.

Je ne suis qu'un misérable tireur.

-
.
